

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Incidences de la modification sur l'environnement

Novembre 2024



Sommaire

PREAMBULE	3
1. LE PROJET DE REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)	3
1.1 LE PROJET	3
1.2 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE DE MODIFICATION CONCERNEE PAR LE PROJET	3
2. INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT	6
2.1 INCIDENCES SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL	6
2.2 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU	6
2.3 INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE	7
2.4 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	16
2.5 INCIDENCES SUR LES RISQUES, LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	16
2.6 INCIDENCES SUR LES REJETS ATMOSPHERIQUES ET LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	16
2.7 INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE	17
2.8 BILAN DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	17
3. CONCLUSION	17

Illustrations

Illustration 1 : Zones naturelles protégées ou inventoriées.....	5
Illustration 2 : Habitats naturels et semi-naturels.....	9
Illustration 3 : Habitats humides	10
Illustration 4 : Trames Vertes et Bleues de la Commune Les Hopitaux-Vieux.....	13

Préambule

La présente note s'appuie sur les études des bureaux privées KARUM Actions Nature et Loxia Ecologie, présentées en annexes de la note. Elles apportent des précisions et complètent l'évaluation de la procédure de modification du PLU sur l'environnement.

1. Le projet de régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Le projet

La société du maître d'ouvrage a pour projet de régulariser la situation administrative d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située sur la commune des Hôpitaux-Vieux (Doubs, 25). Le projet compte également étendre sa surface initiale à une surface d'environ 2 ha, qui s'élève entre 1020 et 1050 m d'altitude. D'un périmètre total de plus de 19 000 m², il compte remblayer un volume d'environ 12 000 m³ sur une superficie d'environ 10 500 m². Le volume de matériaux admissible est estimé à 11 980 m³, soit environ 24 000 tonnes (4000 m³ par an, soit 8000 tonnes). Il est mitoyen à la Route Nationale 57. La zone abrite à la fois des habitats anthropisés (plateforme de remblais en cours de régularisation, piste 4x4), semi-naturels (parcelles agricoles) et naturels (boisements, forêts et une zone humide).

La durée d'exploitation est estimée à 3 ans pour le remblayage du site, puis 6 mois pour finaliser la remise en état. L'ISDI est ouverte du 1er mars au 23 décembre. Durant la période hivernale, les travaux de terrassement sont interrompus et l'activité de l'ISDI également. Toutefois, en cas d'urgence, l'ISDI peut ponctuellement recevoir des matériaux durant cette période si un chantier le nécessite. Le seul matériau admissible sur site est la terre de terrassement uniquement (codes déchets 17 05 04 et 20 02 02), provenant des chantiers de la société du maître d'ouvrage (société Boucard Mont d'Or TP).

Quelques installations seront présentes sur le site : Pont bascule mobile, aire étanche pour le stationnement du bulldozer et le ravitaillement en GNR, un bac laveur de roues pour éviter d'apporter de la boue sur la voirie publique, une benne de tri pour stocker les éventuels déchets indésirables. Il disposera également d'une clôture englobant l'intégralité du site.

Sensibilité environnementale de la zone de modification concernée par le projet

Le projet s'inscrit dans un contexte environnemental sensible, avec des **enjeux forts de biodiversité** (cf. carte suivante) :

- Il intègre le bassin du Bief Rouge qui bénéficie d'une reconnaissance internationale (sites Natura 2000) et d'une reconnaissance nationale/régionale (Znieff¹ de type 1 et 2) en raison du patrimoine naturel remarquable qu'il abrite. Cependant aucun de ces sites n'est inclus au sein de la zone de projet.
- Il s'inscrit à la marge des Znieff de type 1 « Le Mont d'Or et le Morond », et « Le Bief Bleu et le Bief Rouge »
- Une zone d'Arrêté de Protection du Biotope (APB) « Corniches Calcaires du Département du Doubs », est situé à proximité (3,2 km) du projet.
- Il s'inscrit sur des terrains propices aux zones humides : des milieux humides, tourbeux pour certains, sont inventoriés par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à proximité du site du projet. Aucune zone humide n'est cependant impactée par le projet.

¹ Znieff = Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

- Il se situe non loin de plusieurs sites Natura 2000 : « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », « Vallée du Dugeon et du Haut-Doubs », « Vallons de la Drésine et de la Bonavette ». Ces sites se situent cependant en dehors du territoire de la commune.
- Il est en marge de possibles réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB).

L'emprise du projet ne concerne toutefois qu'une petite zone déjà en partie artificialisée en bordure de la RN57 qui contourne les communes des Hopitaux-Vieux et des Hopitaux-Neufs. Elle comprend la zone de dépôt actuelle, une petite prairie dégradée accueillant un petit boisement d'épicéas, et la mise en place d'un nouvel accès routier depuis le rond-point à proximité. Il sera surtout fréquenté par les sociétés et camions déposant les déchets inertes sur le site.

Le site du projet peut présenter une **sensibilité vis-à-vis de la ressource en eau** puisqu'il est limitrophe d'un cours d'eau créé à partir du contrôle du ruissellement et au drainage des terrains agricoles situés à proximités du site. Une étude hydrologique a été menée sur place.

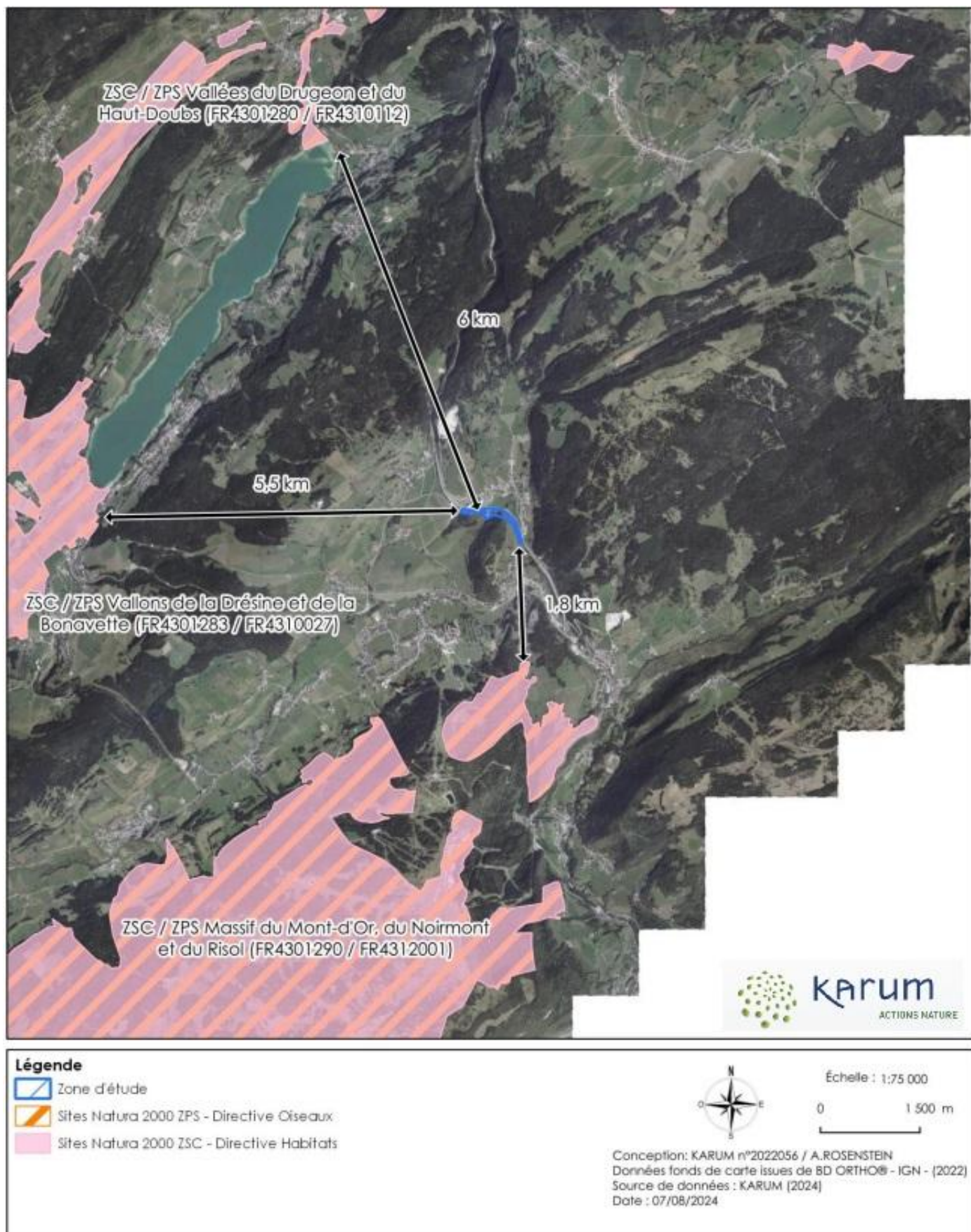


Illustration 1 : Zones naturelles protégées ou inventoriées (Source : KARUM)

2. Incidences prévisibles de la modification sur l'environnement

2.1 Incidences sur le sol et le sous-sol

Le projet vise la régularisation et l'agrandissement de l'ISDI de la commune Les Hopitaux-Vieux sur un site existant. L'emprise au sol du site serait d'environ 10 500 m². Les travaux impactent des sols déjà artificialisés (anciens remblais de la RN57 datant de 2002 ainsi que des remblais plus récents). Le reste est représenté par des sols calcaires. Les sols impactés sont déjà dégradés par l'utilisation du site (dépôts de terre de remblais) et le stationnement régulier d'engins motorisés.

Aucune construction dure n'est prévue lors du projet, lors de l'exploitation comme lors de la remise en état du site.

Les incidences du projet sur le sol et le sous-sol sont donc très faibles.

2.2 Incidences sur la ressource en eau

Au regard des prélèvements sur la ressource

Le site n'est pas raccordé au réseau d'alimentation en eau potable. **Le projet n'a donc pas d'incidences sur les prélèvements d'eau potable. Il n'est pas non plus situé dans un périmètre de protection de captage.**

Au regard de l'assainissement

Lors de la phase d'exploitation du site, l'eau pluviale rejoindra le milieu naturel en s'infiltrant sur les pentes des bassins versants et dans la dépression topographique en cours de remblayage (cf. Rapport essais de perméabilité). Des mesures seront mises en place pour la gestion des eaux pluviales à la fin de l'exploitation, lors de la remise en état du site (cf. Proposition de gestion des Eaux Pluviales – Annexe 1 & 2).

Le projet ne générera pas d'eaux usées à traiter, le site n'étant pas desservi par le réseau d'alimentation en eau potable et n'étant destinée qu'à une fréquentation occasionnelle de courte durée des camions de dépôt.

Au regard de la protection des zones humides

Les travaux d'agrandissement du site seront contenus sur le terrain existant et sur une partie de la prairie adjacente. Une étude de terrain sur la présence de zones humides sur le site de projet a été réalisée par le Bureau d'étude privé KARUM en août 2024. Ces zones sont de petites envergures et se présentent sur une section externe du site. Des Mesures ERC devront être mises en place :

- Lors de la phase de Conception du projet (limiter l'étendue et l'impact du projet sur l'habitat dans la mesure du possible),
- Lors des phases de Travaux et d'Exploitation du site : préserver le fonctionnement hydraulique des zones humides ; limiter les pollutions liées à des fuites d'hydrocarbures venant de l'utilisation d'engins en tenant compte du bassin versant des zones humides ; éviter le risque de circulation sur les zones humides par la mise en place de clôture (cf. Illustration 3)

Les zones humides présentes dans l'emprise du projet seront situées en dehors de la zone à remblayer.

Dans la mesure où le projet suivra dans ses objectifs les orientations ERC mise en place dans le présent document, il y aura une réduction significative des incidences, qui seront négligeable sur la ressource en eau.

2.3 Incidences sur la biodiversité

Le projet s'inscrit dans un environnement sensible, avec de forts enjeux de biodiversité (en dehors, mais à proximité de sites Natura 2000, ZNIEFF, APB, TVB). Cependant il concerne des espaces déjà artificialisés ou dégradés de faible intérêt écologique : sols remblayés en tout-venant, prairie dégradée à proximité d'une route fréquentée.

Incidences sur la flore et les habitats naturels

Des prospections réalisées le 2 avril, le 28 mai et le 24 juin 2024 par deux écologues et un Pédologue des Groupes KARUM et LOXIA Ecologie ont permis de caractériser la zone de projet :

Code EUNIS	Habitats	Occupation (% / m²)	Enjeux	Recommandations
E2.1	Pâturages permanents mésotrophes et prairies post-pâturage	40,8 % / 28 854 m²	Faible / Moyen (ZH)	Mesures d'Evitement et Réduction si la zone contient des zones humides
E5.1	Végétations herbacées anthropiques	13,7 % / 9 730 m²	Négligeable / Moyen (ZH)	Mesures d'Evitement et Réduction si la zone contient des zones humides
E5.22	Ourlets mésophiles	6,7 % / 4 787 m²	Faible	Limiter l'étendue du projet sur l'habitat lors de sa Conception
FA.4	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	7,3 % / 5 155 m²	Négligeable	Limiter l'étendue du projet sur l'habitat lors de sa Conception
G1.633	Hêtraies neutrophiles montagnardes médio-européennes	5,7 % / 4 031 m²	Moyen	Eviter l'impact du projet sur l'habitat dans la mesure du possible lors de sa Conception
G3.1J	Reboisement de <i>Picea abies</i>	2,9 % / 2 052 m²	Faible	Limiter l'étendue du projet sur l'habitat lors de sa Conception
G5.85	Clairières à couvert arbustif	4,2 % / 3 004 m²	Faible	Limiter l'étendue du projet sur l'habitat lors de sa Conception
H3.2	Falaises continentales basiques et ultrabasiques	4,1 % / 2 935 m²	Moyen	Limiter l'étendue du projet sur l'habitat lors de sa Conception
I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	1,5 % / 1 065 m²	Nul	/
J4.2	Réseaux routiers	7,5 % / 5 296 m²	Nul	/
J5.3	Eaux stagnantes très artificielles non salées	0,7 % / 531 m²	Nul	/
J6.1	Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments	4,5 % / 3185 m²	Nul	/

Aucun des habitats découverts sur le site ne peut être caractériser comme d'intérêt communautaire.

Des sondages de sols réalisés à la tarière à mains au sein et aux abords du site ont révélés des sols caractéristiques de zone humide. Les relevés floristiques associées ont permis de déterminer plus précisément plusieurs parcelles de zones humides retrouvées dans les habitats E2.1 et E5.1 : 0,9 % (635 m²) et 2,4 % (1637 m²) respectivement. Une partie de celles-ci sont incluses au sein du site de projet, les recommandations d'évitement et de réduction des impacts sur ces zones est à mettre en place comme décrit précédemment. Le reboisement de *Picea abies* (2052

m²) est une plantation monospécifique artificielle, elle ne représente qu'un faible enjeu dû à sa pauvreté en biodiversité végétale qui se répercute sur la faune présente. Son déboisement nécessite d'être effectué hors de la période de nidification et de reproduction (après le 31 août), et hors période d'hibernation (octobre-mars). Aucune compensation n'est à prévoir, la mise en place des mesures ERC n'impliquant pas de destruction d'espèce, ni d'habitats d'espèces protégés.

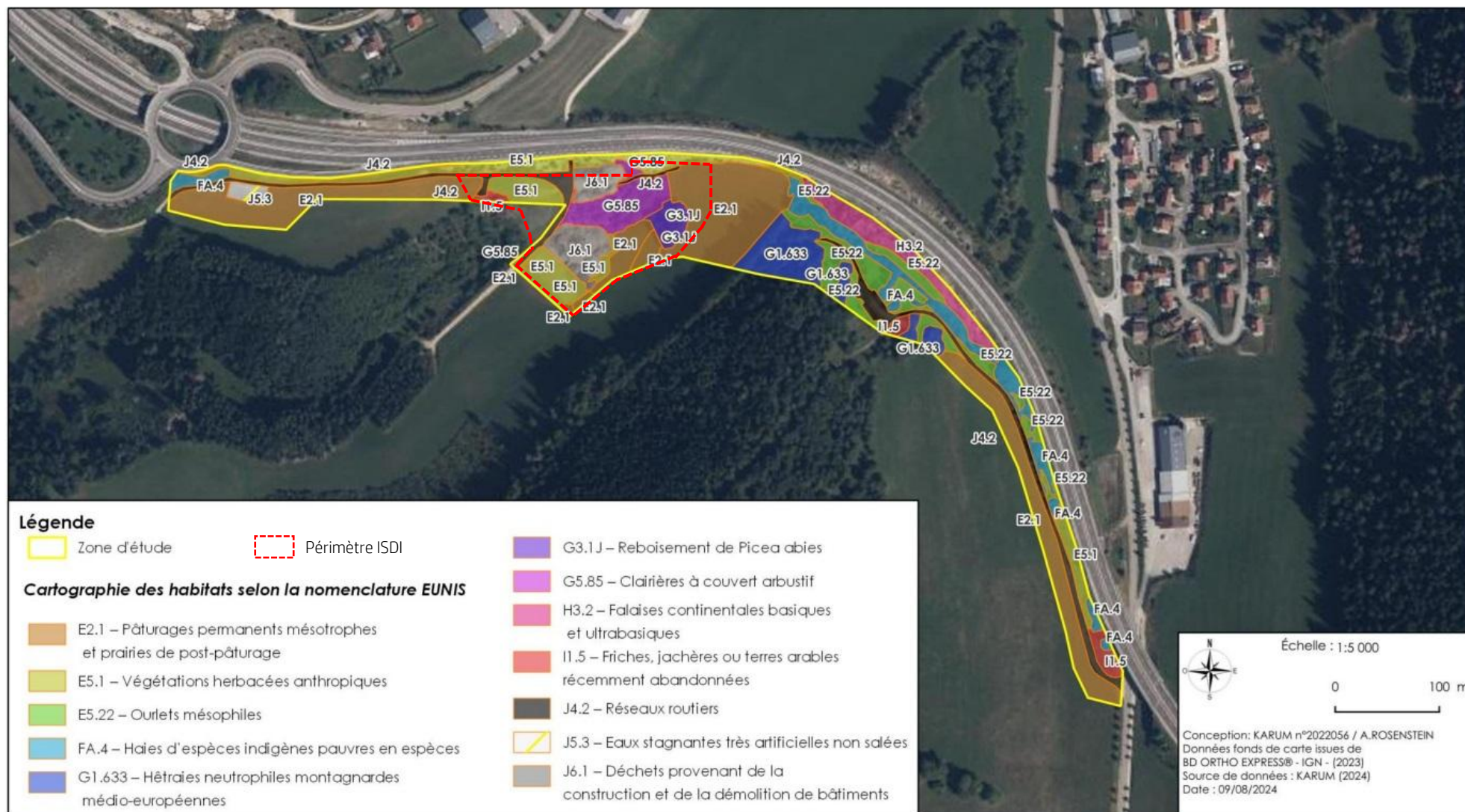


Illustration 2 : Habitats naturels et semi-naturel (Source : KARUM)



Illustration 3 : Habitats humides (Source : KARUM)



Sondage à la tarière à main

Incidences sur la faune

Selon les descriptions données en note jointe (cf. Diagnostic « Habitas, faune, flore »), le projet impacte des sols déjà artificialisés ou dégradés. Il existe cependant trois sites Natura 2000 aux alentours du site, mais hors limites et en dehors du territoire de la commune (cf. Illustration 1). L'opérateur Natura 2000 (EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue) dispose de données d'espèces protégées et/ou patrimoniale dans les emprises impactées. Les prospections réalisées le 2 avril, 22 mai, 14 Juin et 24 Juillet 2024 ont révélés une sensibilité pour l'avifaune de cortège des milieux forestiers et semi-ouverts (Bondrée apivore, le Milan noir, la Milan royal, le Pic noir, Chardonneret élégant, Bouvreuil pivoine, Roitelet huppé, Bruant jaune) dans la nidification et l'alimentation, ainsi que pour les déplacements locaux du Lynx boréal. Plusieurs individus de Triton alpestre, espèce protégée, ont été observés dans le massif forestier situé à proximité de la zone d'étude. Des observations de Lézard des murailles et de Lézard à deux raies ont également été réalisées sur la zone d'étude.

La période de travaux, et d'exploitation du site, est susceptible d'occasionner du dérangement pour la faune fréquentant les abords du site. Les travaux seront réalisés en dehors de la période la plus sensible pour la reproduction de la faune : les opérations de défrichement du boisement de jeunes épicéas sur la zone devront notamment se faire après la période de nidification des oiseaux (après le 31 août) et en dehors de la période d'hivernage (octobre-mars), s'alliant avec une réduction maximale de la zone à défricher. Il est aussi conseillé d'installer des hibernaculums au sein du site pour permettre l'accueil des reptiles lors de l'hibernation. Il est de plus nécessaire de préserver la continuité arborée permettant à la faune locale d'accéder à l'entrée de la buse à gros diamètre présent sur le site : c'est en effet un passage avéré de la faune sauvage en dessous de l'axe routier, qui est possiblement utilisé par le lynx.

Rappelons que le projet s'inscrit aux abords de la route nationale, avec un accès direct à mettre en place. **Les engins de chantier ne traverseront et ne dégraderont aucun espace naturel sensible.**

Incidences sur les continuités écologiques

Le projet impacte une petite zone déjà artificialisée au bord de la route nationale. Cependant, la SRCE de Franche-Comté identifie 3 corridors écologiques sur la zone d'étude :

- Corridor régional de la sous trame mosaïque paysagère, représenté par les infrastructures agroécologiques associées aux prairies, cultures et prairie temporaires.
- Corridor régional potentiel linéaire pour la sous trame milieux aquatique, ici le cours d'eau s'écoulant du nord au sud du projet.
- Corridor surfacique à préserver pour la sous trame milieux aquatiques afin de les protéger (représenté par le cours d'eau cité précédemment).

Les travaux épargneront au maximum les haies ainsi que la continuité arborée du site afin de permettre la circulation de la faune locale (cf. Incidences sur la faune). L'extension de la zone de site sur des parcelles de prairie et de culture agricole ne porte pas une atteinte significative sur la trame verte des milieux ouverts. Cependant le

projet prévoit de ne pas étendre la zone de remblayage sur ces habitats, afin de minimiser son impact sur les corridors écologiques.

Le site du projet se situe dans le bassin versant du Bief Rouge, un affluent du Doubs. Des eaux de ruissellement occasionnels sont susceptibles d'atteindre la plateforme du site. Ces eaux sont canalisées par une buse située sous la RN 57, en plus de drains agricoles mis en place dans les champs au nord du site. La conduite de sortie est en aval du site et donne naissance à un petit ruisseau. Aucun cours d'eau ne traverse le site, les premiers écoulements n'étant visible qu'à la sortie de la buse, en aval. **L'emprise du site et son exploitation n'impacte donc pas ce cours d'eau** (cf. Proposition de gestion des Eaux Pluviales).

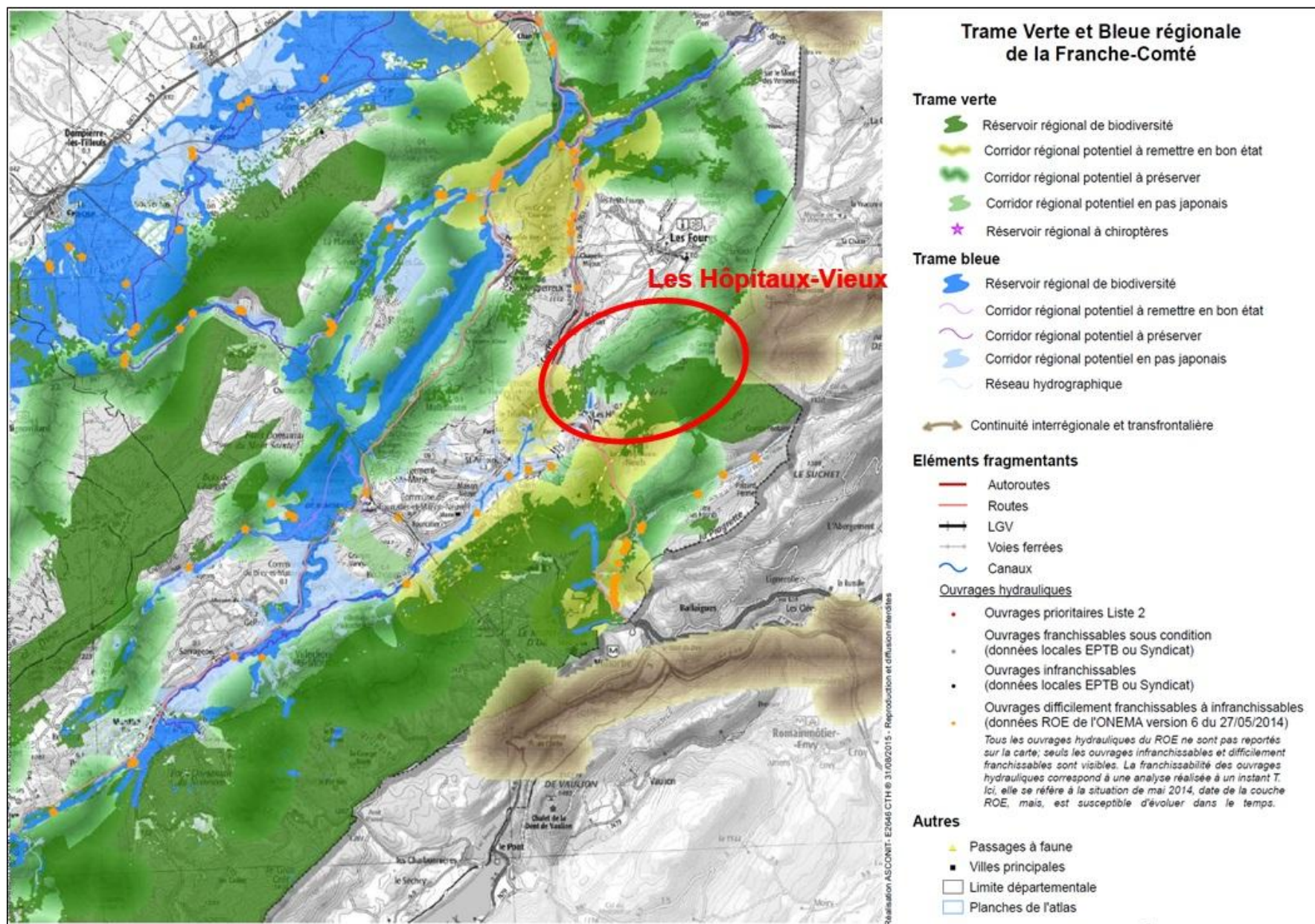
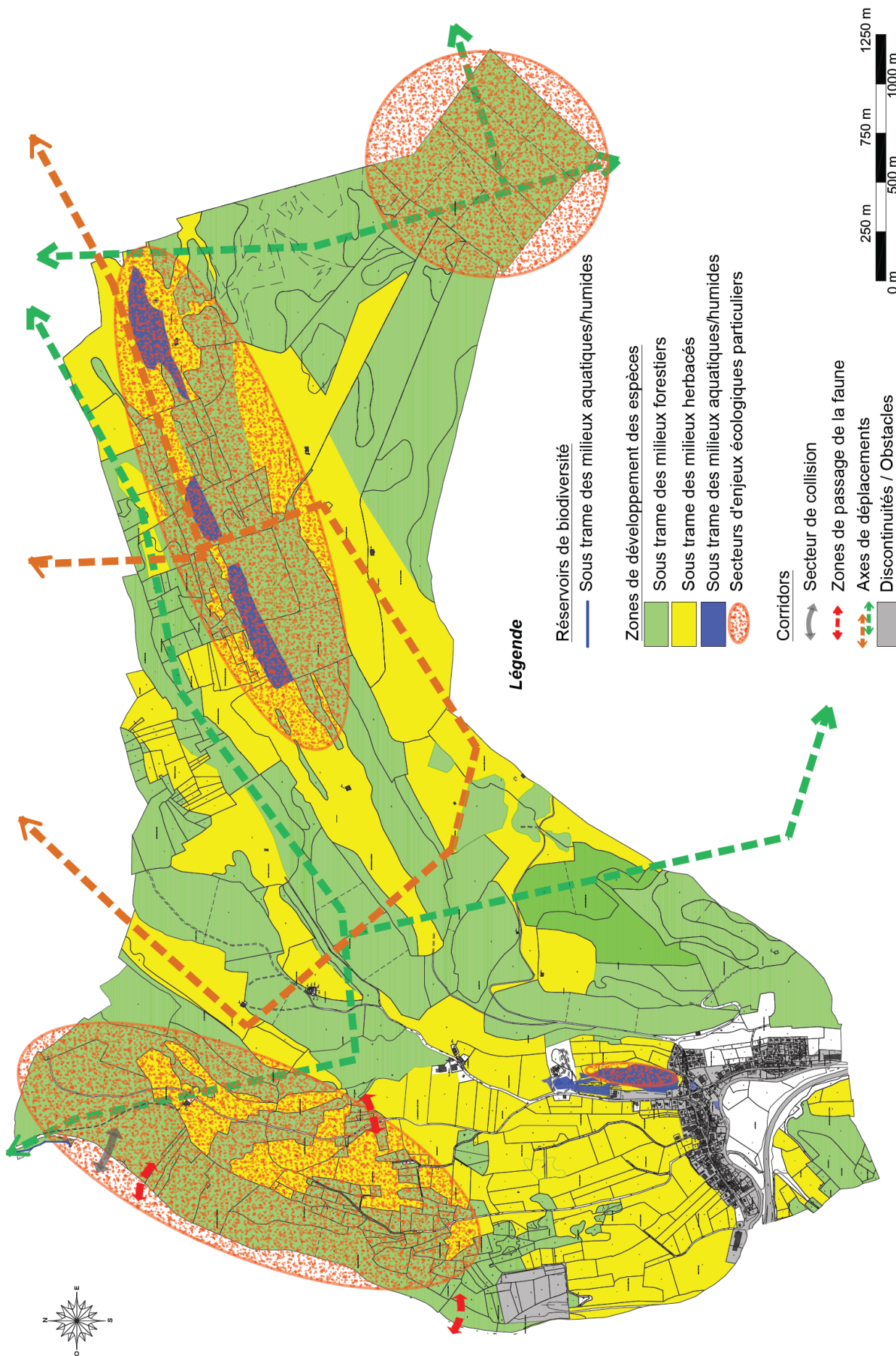


Illustration 4 : Trames Vertes et Bleue de la Commune les Hopitaux-Vieux (Source : PLU Commune Les Hopitaux-Vieux)

Continuités écologiques, trames vertes et bleues



Incidences sur Natura 2000

Le projet est situé à proximité des sites Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol » (ZSC n°FR4301290, ZPS n°FR4312001) ; « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs » (ZSC n°FR4301280, ZPS n°FR4310112) ; et « Vallons de la Drésine et de la Bonavette » (ZSC n°FR4301283, ZPS n°FR4310027). Ces sites se situent en dehors du territoire communal des Hopitaux-Vieux (cf. Illustration 1).

Les différents sites Natura 2000 sont décrits dans les notes jointes (cf. Note d'incidence Natura 2000). Il n'impacte aucun habitat d'intérêt communautaire, mais offre une potentialité d'accueil, sinon de déplacement et d'alimentation pour les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites (Le Bondrée apivore, le Milan noir, le Milan royal, le Pic noir ainsi que le Lynx boréal). En effet, il concerne une petite zone arborée servant de lieu de cache et de déplacement permettant de traverser la route nationale en surplomb par une buse de gros diamètre. Les visites sur le terrain ont également permis la découverte d'une station de Gagée jaune, espèce quasi-menacée en Franche-Comté, sur le site. Sa préservation est fortement recommandée, tant pendant la phase de travaux que pendant l'exploitation du site. Le projet n'a pas d'incidences en matière de prélèvements d'eau potable ou de rejets dans le milieu naturel (cf. Incidences sur la ressource en eau). Il n'entraînera donc aucune dégradation des milieux humides du site Natura 2000. Les mesures d'évitement et de réductions mises en place lors des travaux (cf. Incidences sur la faune) ne porteront pas une atteinte significative et à long terme sur leurs populations. Par ailleurs, la majorité du projet se situe à proximité de la route, sur des sols déjà en partie artificialisés.

Les travaux limiteront au maximum l'emprise du projet sur les habitats naturels et semi-naturels. Ils seront réalisés en dehors de la période sensible pour la reproduction et l'hibernation de la faune (après le 31 août, en dehors de la période d'octobre-mars), et ne portera pas atteinte au corridor arboré permettant le passage de la faune sauvage sur le site.

En résumé, et sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures préconisées, le projet n'aura pas d'incidences directes ou indirectes sur les habitats, la flore, ou encore la faune d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés par le site.

2.4 Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le projet concerne un espace déjà artificialisé au bord de la RN 57. Le site actuel ne présente aucun élément architectural patrimonial et n'entretient aucune covisibilité avec un bâtiment protégé au titre des monuments historiques. La topographie limite la sensibilité visuelle de la zone qui n'est perceptible que depuis une petite portion de la RN 57.

Le projet ne modifiera pas les composantes paysagères locales, ne nécessitant qu'un défrichement d'environ 800 m² correspondant au boisement monospécifique d'épicéas, cité précédemment.

Le projet n'a donc pas d'incidences négatives sur le paysage et le patrimoine.

2.5 Incidences sur les risques, les pollutions et les nuisances

Le projet se situe sur une zone ayant servi à la même activité, à proximité d'une voie routière. Il est en dehors de sites naturels d'intérêt remarquables, comme peut l'être les sites Natura 2000, les sites Arrêtés de Protection du Biotope (APB) ou les ZNIEFF.

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site. Des études ruissellement au cours et en prévision après l'exploitation du site ont été effectuées. Des actions d'évitement (préservation des haies, évitement des zones humides), et des travaux prévus à la fin de la période d'exploitation (installation d'une buse, d'un fossé) sont à la charge du maître de projet.

L'activité de dépôt est déjà présente sur le secteur, le projet ne vise qu'à améliorer les conditions de réception des déchets. Le site est localisé en discontinuité du village pour des raisons de bruits et de trafic poids lourds pour ne pas créer de gêne à la population. Du fait de l'absence de construction, il n'est pas nécessaire de réaliser une étude dite de discontinuité en lien avec la Loi Montagne. Le site se situe en dehors de milieux naturels remarquables.

La zone du projet n'est pas concernée par le risque inondations ou par des aléas forts pour les mouvements de terrain. Le BRGM classe le secteur en zone d'aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles. Aucune construction n'est prévue au sein du site.

Un accès routier supplémentaire au niveau du rond-point permettra de ne pas engorger le trafic routier de la RN 57, permettant d'accéder au site sans avoir à traverser le village. Quelques nuisances (bruit, trafic routier) seront générées durant la phase d'exploitation mais elles resteront limitées en intensité, compte-tenu de la venue de 2 à 3 camions par jour, essentiellement en semaine. Ce trafic n'est pas à même de générer des nuisances par rapport au flux habituel de la RN 57.

Un pont bascule mobile, une aire étanche pour le stationnement du bulldozer et le ravitaillement en GNR, ainsi qu'un bac laveur de roues pour éviter d'apporter de la boue sur la voirie publique seront installés sur le site. Une benne de tri pour stocker les éventuels déchets indésirables sera également prévue. Les déchets admis, de la terre de terrassement, n'est pas un matériau polluant.

Le projet n'est pas de nature à accroître les risques, les pollutions ou les nuisances.

2.6 Incidences sur les rejets atmosphériques et les consommations énergétiques

La création d'une (ISDI) sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Vieux apparaît indispensable. La seule alternative consiste à envoyer les déchets inertes par camions vers des secteurs très éloignés, nécessitant des trajets d'environ 60 km aller-retour. Le projet n'est donc pas de nature à accroître les émissions de gaz à effet de serre liées au transport routier, mais tend au contraire à les diminuer. Aucune structure ni construction n'est prévue sur le site, donc aucune demande d'énergie ou de chauffage n'est nécessaire.

Le projet n'a donc pas d'incidences significatives sur la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques.

2.7 Incidences sur la consommation d'espace

La majorité de la zone de modification occupe des sites artificialisés. Une partie du projet s'inscrit également sur environ 1 ha de terrains agricoles. Cependant, aucune construction n'est prévue au sein du site, et le périmètre de remblais prévue ne s'étend pas sur ces zones. A la fin de l'exploitation du site, l'ensemble sera rendu en tant que terrain agricole.

L'incidence sur la consommation d'espace est donc minime à court terme, et positive à la fin du projet de modification.

2.8 Bilan des incidences sur l'environnement

Bien que situé dans un secteur à forts enjeux de biodiversité, il impacte des espaces déjà artificialisés ou dégradés au bord de la RN 57. La zone de remblayage, situé au sein du périmètre du projet, a été étudiée pour éviter les zones à enjeux (zones humides, terrains agricoles, corridors écologiques) : le type d'exploitation ne nécessite pas ou peu de défrichement ou destruction d'éléments des différents corridors des trames Vertes et Bleu.

Le projet n'a aucune incidence négative significative sur l'environnement.

3. Conclusion

Les modifications du PLU de la Commune Les Hopitaux-Vieux n'ont pas d'incidences significatives sur l'environnement, sur le paysage ou le patrimoine local. Il n'apparaît donc pas nécessaire de poursuivre les analyses dans le cadre d'une évaluation environnementale.

